

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 11
• présents : 06
• votants : 06

Date de la convocation

03/06/2026

Objet de la délibération

**Renouvellement des
instances UDCCAS –
Désignation d'un
représentant
N°19**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 juin 2026**L'an deux mille vingt-six** et le vingt-quatre juin,**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** des Adrets de l'Estérel**S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances** à la salle du conseil municipal**Sous la présidence de** Jean-Pierre KLINHOLFF,**Et après convocation faite par courriel.**

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membre excusé : LASSAGNE Amandine, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale et VRIOTTE Maryse.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPLON Fatiha.

Expert présent : LUZ Sandy.

Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

=====

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée l'avis d'appel à candidatures de l'UDCCAS du VAR en date du 02 juin 2026 et présente leurs missions.

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux, intercommunaux, les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS,
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice

des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé,

- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département du Var, à jour de leurs cotisations,
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS des Adrets de l'Estérel étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Var, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS du Var.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de désigner un membre pour représenter le CCAS des Adrets de l'Estérel au sein de cette instance.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures et propose de procéder au vote.

AUSSI,

- **VU** l'avis d'appel à candidatures de l'UDCCAS du Var ;
- **VU** la convocation en date du 02 juin 2026 à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS du Var prévue le 30 juin 2026 ;
- **VU** l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale du Var,
- **CONSIDERANT** l'importance d'avoir un représentant du CCAS des Adrets de l'Estérel siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS du Var,

- **CONSIDERANT** que GEREN Alexandra et VRIOTTE Maryse se sont portées candidates pour devenir membre de l'UDCCAS du Var ;

Monsieur le président propose la désignation de GEREN Alexandra en sa qualité de Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
➤ **CONFIRME** l'adhésion du CCAS des Adrets de l'Estérel aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Var,
➤ **PROCEDE** à l'élection d'un représentant pour l'UDCCAS du Var étant précisé que GEREN Alexandra et VRIOTTE Maryse sont candidates.

Après avoir procédé au vote les résultats sont les suivants :

- GEREN Alexandra : six (6) voix,
 - VRIOTTE Maryse : zéro (0) voix,
 - Bulletin nul : zéro (0),
- **DESIGNE** en qualité de représentant du CCAS des Adrets de l'Estérel pour l'UDCCAS du Var : GEREN Alexandra,
➤ **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Fatima HOUPLON**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai